



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES EN FORMATION

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

Sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité et respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés, l'interdiction de fumer, vapoter, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est formellement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer de l'alcool ou des stupéfiants sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement.

Il est formellement interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Il est également interdit de fumer ou de vapoter sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement.

### **Article 3 : Accès aux locaux**

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement\* :

|                        | <b>LUNDI</b> | <b>MARDI</b> | <b>MERCREDI</b> | <b>JEUDI</b> | <b>VENDREDI</b> | <b>SAMEDI</b> |
|------------------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------|
| <b>Cours théorique</b> | 18h – 19h    | 18h – 19h    | 17h – 18h       |              | 17h – 18h       | 11h – 12h     |
| <b>Cours pratiques</b> | 8h – 20h     | 8h – 20h     | 8h – 20h        | 8h – 20h     | 8h – 20h        | 8h – 17h      |

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### ***Entraînement au code***

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (lecteur DVD, tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

#### ***Cours théoriques***

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.  
La liste des thématiques abordées lors des cours de code et plus particulièrement lors des stages de code, est mise à disposition par l'école de conduite.

#### ***Cours pratiques***

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.  
Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

#### ***Déroulement d'une leçon de conduite***

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 heures, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.  
L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

## **Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève**

|   | <i>Moyens</i>   |                                |                                     |
|---|---|--------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Réservation des leçons de conduite</b> | - au bureau lors des permanences affichées<br>- par téléphone<br>- directement avec le moniteur |                                |                                     |
|   | <i>Moyens</i>   | <i>Délais</i>                  | <i>Dispositions applicables</i>     |
| <b>Annulation des leçons de conduite</b>  | - au bureau lors des permanences affichées<br>- par téléphone<br>- directement avec le moniteur | 48 h sauf cas de force majeure | Facturation de la leçon de conduite |

## **Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement**

L'enseignant en charge de la leçon de conduite prévient l'élève par téléphone le plus tôt possible en cas d'annulation et proposera un autre rendez-vous.

### **Retards**

En cas de retard de l'élève, ce dernier prévient le formateur par téléphone dès que possible. Lorsque la leçon n'est pas complète du fait du retard de l'élève, le formateur pourra la facturer dans son intégralité.

En cas de retard du formateur, ce dernier prévient l'élève par téléphone dès que possible et propose à l'élève l'une des deux options suivantes :

- une facturation au prorata temporis
- rattraper le retard en finissant plus tard si possible.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B du permis de conduire : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique est exclusivement réservé à l'activité de formation et doit être utilisé uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent. Au cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord du véhicule destiné à l'enseignement, aussi bien en leçon de conduite que lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés, les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste et raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord du véhicule destiné à l'enseignement, aussi bien en leçon de conduite que lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord du véhicule destiné à l'enseignement, aussi bien en leçon de conduite que lors des examens pratiques.

### **Article 9 : Droits et obligations des stagiaires**

Les stagiaires disposent de droits individuels (respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer ses opinions). Ces droits doivent respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité. Ils s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Le calme est exigé sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement.

### **Article 10 : Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation ou à bord du véhicule destiné à l'enseignement.

### **Article 11 : Sanctions disciplinaires**

Tout agissement considéré comme fautif par le personnel de l'établissement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- **avertissement oral** qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- **avertissement écrit** qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- **exclusion immédiate** d'un cours en cas de perturbation répétée ;
- **exclusion temporaire** faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de l'exclusion, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- **exclusion définitive** faisant suite à l'exclusion temporaire.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

L'établissement se réserve le droit de rendre compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

## **Article 12 : Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'établissement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

NOM DU STAGIAIRE : .....

Fait à BAGNÈRES DE BIGORRE, le : .....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Mickaël CHARLES, Gérant  
Signature et cachet de l'établissement